



Le Conseil d'Etat valide des vaccins contenant des adjuvants aluminiques

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **1058 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Etait en cause le passage de trois à onze vaccins obligatoires pour les nourrissons nés après le 1er janvier 2018.

Etait en cause le passage de trois à onze vaccins obligatoires pour les nourrissons nés après le 1er janvier 2018, décidé par la Ministre de la santé, Madame Agnès BUZYN.

Les requérants dénonçaient la présence d'adjuvants à l'aluminium utilisés dans la préparation des onze vaccins obligatoires et demandaient à la Ministre de la santé « d'exiger des industriels de mettre sur le marché un nombre suffisant de vaccins dont les adjuvants seraient moins sujets à caution ». Des doutes sur ces adjuvants qui s'appuient sur les travaux de l'équipe du professeur Romain GHERARDI de l'hôpital Henri-Mondor.

Le Conseil d'Etat rejette cette requête car les récents travaux n'établissent aucun lien de causalité entre les adjuvants aluminiques et une maladie auto-immune. Le Conseil d'Etat se fonde sur des rapports consacrés aux adjuvants vaccinaux par l'Académie nationale de médecine, le Haut Conseil de la santé publique et l'Académie nationale de pharmacie et de l'Organisation mondiale de la santé.

La haute juridiction estime donc « qu'en l'état des connaissances scientifiques, les vaccins contenant des adjuvants aluminiques ne peuvent être qualifiés comme nocifs ou comme des produits dont le rapport bénéfice-risque ne serait pas favorable ».

CE, 6 mai 2019, n° 415694

www.roussineau-avocats-paris.fr